

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF
Le seize avril à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des actes, sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA, Maire.

Présents : BRUN Stéphane, PORTIER Jacqueline - Adjoint
BELLEUT Jean-Jacques, GAUGRY Stéphane, PABIOT Virginie, ROULET Delphine,
POIRAUD Séverine, THEURIER Norbert

Excusés : BESTAZZONI Rodolphe – pouvoir à Mme PORTIER Jacqueline
NEMOZ Michel – pouvoir à M. GARCIA Stéphane

Absent : LOISEAU Rémi

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline PORTIER

DELIBERATION 6/2019 : Numérotation de voies au lotissement des Ormes III

Le Maire informe les Conseillers Municipaux que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire et qu'il convient pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisations sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le projet de numérotation du lotissement des Ormes III est présenté au Conseil Municipal. La numérotation sera paire à droite et impaire à gauche.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent cette numérotation.

LOTS	NUMEROTATION
1	2 rue des Orchidées
2	26 rue des Boutons d'Or
3	24 rue des Boutons d'or
4	11 rue des Boutons d'Or
5	16 rue des Bleuets
6	14 rue des Bleuets
7	19 rue des Bleuets
8	21 rue des Bleuets
9	23 rue des Bleuets
10	1 Rue des Orchidées
11	3 rue des Orchidées
12	5 rue des Orchidées
14	7 rue des Orchidées
15	9 rue des Orchidées
16	11 rue des Orchidées
17	13 rue des Orchidées
18	18 rue des Orchidées
19	16 rue des Orchidées
20	14 rue des Orchidées
21	12 rue des Orchidées
22	10 rue des Orchidées
23	8 rue des Orchidées
24	6 rue des Orchidées
25	4 rue des Orchidées

VOTE A L'UNANIMITE

Plan en annexe de la présente délibération.

DELIBERATION 7/2019: Bourges Plus - Accord local de répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS à intervenir à compter du renouvellement général des Conseils Municipaux en 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-6-1 et notamment le VII dudit article, et L.5211-6-2 ;

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

L'article L 5211-6-1 VII impose, l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux, de figer la composition du Conseil Communautaire à intervenir, à compter des prochaines élections. Cet article dispose que « ***Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le***

nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ».

Par ailleurs, l'article L 5211-6-1 II dispose, que : « (...) à défaut d'accord local, dans (...) les communautés d'agglomération, la composition de l'organe délibérant est établie par les III à VI selon les principes suivants :

1° L'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale, en fonction du tableau fixé au III, garantit une représentation essentiellement démographique (soit 48 sièges pour la strate de 100 à 149 999 habitants) ;

2° L'attribution d'un siège à chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale assure la représentation de l'ensemble des communes ».

Appliqués au cas d'espèce, ces principes conduisent à l'attribution de 57 sièges, répartis de la manière suivante :

- BOURGES : 28 délégués
- SAINT-DOULCHARD : 7 délégués
- MEHUN SUR YEVRE : 4 délégués
- SAINT GERMAIN DU PUY : 3 délégués
- TROUY : 2 délégués
- LA CHAPELLE SAINT URSIN : 2 délégués
- MARMAGNE : 1 délégué
- PLAIMPIEDS-GIVAUDINS : 1 délégué
- BERRY-BOUY : 1 délégué
- LE SUBDRAY : 1 délégué
- MORTHOMIERS : 1 délégué
- SAINT-JUST : 1 délégué
- ARCAY : 1 délégué
- SAINT MICHEL DE VOLANGIS : 1 délégué
- VORLY : 1 délégué
- ANNOIX : 1 délégué
- LISSAY-LOCHY : 1 délégué

TOTAL : 57 délégués communautaires

La détermination peut également se faire par le recours au dispositif de l'accord local qui permet de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Etre répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges ;
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des Communes membres.

Afin de conclure un tel accord local, les communes doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres, représentant la moitié de la population totale, ou inversement. Par ailleurs, cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des Communes membres.

Il est proposé de retenir l'accord local de répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Bourges, à intervenir à compter du renouvellement général des conseils municipaux en 2020, tel que proposé ci-dessous :

- BOURGES : 35 délégués
- SAINT-DOULCHARD : 8 délégués
- MEHUN SUR YEVRE : 5 délégués
- SAINT GERMAIN DU PUY : 4 délégués
- TROUY : 3 délégués
- LA CHAPELLE SAINT URSIN : 2 délégués
- MARMAGNE : 2 délégués
- PLAIMPIEDS-GIVAUDINS : 2 délégués
- BERRY-BOUY : 1 délégué
- LE SUBDRAY : 1 délégué
- MORTHOMIERS : 1 délégué
- SAINT-JUST : 1 délégué
- ARCAÏ : 1 délégué
- SAINT MICHEL DE VOLANGIS : 1 délégué
- VORLY : 1 délégué
- ANNOIX : 1 délégué
- LISSAY-LOCHY : 1 délégué

TOTAL : 70 délégués communautaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'approuver l'accord local de répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges, à intervenir à compter du renouvellement général des conseils municipaux en 2020, de la manière suivante :

- BOURGES : 35 délégués
- SAINT-DOULCHARD : 8 délégués
- MEHUN SUR YEVRE : 5 délégués
- SAINT GERMAIN DU PUY : 4 délégués
- TROUY : 3 délégués
- LA CHAPELLE SAINT URSIN : 2 délégués
- MARMAGNE : 2 délégués
- PLAIMPIEDS-GIVAUDINS : 2 délégués
- BERRY-BOUY : 1 délégué
- LE SUBDRAY : 1 délégué
- MORTHOMIERS : 1 délégué
- SAINT-JUST : 1 délégué

- ARCAY : 1 délégué
- SAINT MICHEL DE VOLANGIS : 1 délégué
- VORLY : 1 délégué
- ANNOIX : 1 délégué
- LISSAY-LOCHY : 1 délégué

TOTAL : 70 délégués communautaires

- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 8/2019 : Bourges Plus – Signature de la Convention Intercommunale d'Attribution des logements des personnes défavorisée.

Monsieur le Maire donne lecture de la Convention Intercommunale d'Attribution pour le logement des personnes défavorisées et demande aux conseillers l'autorisation de signer cette convention avec Bourges Plus.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux donnent l'autorisation à Monsieur le Maire de signer la Convention Intercommunale d'Attribution.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 9/2019 : Bourges Plus- Motion sur le transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la motion de Bourges Plus sur le transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU).
Cette motion porte sur le report de la date d'application de ce transfert au 1^{er} janvier 2026 et non au 1^{er} janvier 2020 comme actuellement prévu.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux valident cette motion sur le transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 10/2019: Vote du Compte de Gestion 2018

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du Compte de Gestion 2018 établi par le Trésorier Payeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion 2018.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 11/2019: Vote du Compte Administratif 2018

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2018.
Après avoir donné la parole à Madame Jacqueline PORTIER Adjointe, Monsieur le Maire quitte la séance.

Après débat, Madame PORTIER demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le vote du Compte Administratif 2018 qui se résume ainsi :

Section de fonctionnement :

Recettes		361 752.62€
Résultat 2017 reporté	+	158 336.47€
Dépenses	-	<u>398 317.93€</u>

Résultat de l'exercice : 121 771.16€

Section d'investissement :

Recettes		356 319.04€
Résultat 2017 reporté	+	833 850.37€
Dépenses	-	<u>991 929.66€</u>

Résultat de l'exercice : 198 239.75€

RESTE A REALISER – INVESTISSEMENT

Recettes	101 417.00€
Dépenses	61 958.00€

Solde des restes à réaliser 39 459.00€

- **Résultat de fonctionnement à reporter ligne 002 au budget 2019 :
121 771.16 €**
- **Résultat d'investissement à reporter ligne 001 au Budget 2019 :
198 239.75€**

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 12/2019: Vote des taux d'imposition des taxes foncières 2019

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières 2019.

Vu le rapport de la commission « Budget-finances » du 10 avril, il est proposé au conseil municipal d'augmenter les taux des différentes taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'augmenter les taux d'imposition comme suit :

Le coefficient de variation est fixé à 1.248281 soit respectivement :

Taxe d'habitation :	15.88%
Taxe foncier bâti :	19.99%
Taxe foncier non bâti :	36.33%

VOTE : POUR : 10

CONTRE : 1 (M. Bestazzoni)

DELIBERATION 13/2019: Vote du budget 2019

Monsieur le Maire expose en détail le budget 2019 qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 654 489.16€
Recettes : 654 489.16€

Section d'investissements :

Dépenses : 798 438.00€
Recettes : 798 438.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget 2019 comme présenté.

VOTE A L'UNANIMITE

Compte rendu affiché le 23 avril et rendu exécutoire.

Le Secrétaire,



Le Maire,

